

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Signature  
de la convention  
d'objectifs et de moyens  
- Partenariat entre  
la Communauté  
d'agglomération du Saint-  
Quentinois et l'Amicale  
des Jeunes de Villers-  
Saint-Christophe.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
29/01/20

Date d'affichage :  
29/01/20

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers  
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Sous l'impulsion du Conseil de développement de l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'Amicale des Jeunes de Villers-Saint-Christophe, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, mettra en place, pendant l'été 2020, un événement fédérateur, le « Festival des Bistrots » dont l'objectif est la redynamisation des commerces de proximité en milieu rural et le soutien aux initiatives locales d'animation.

L'association bénéficie d'une subvention à hauteur de 3 000 €, inscrite au budget primitif 2020, afin de mener à bien cet événement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Denis LIESSE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48713-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS ET L'AMICALE DES JEUNES DE VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

#### Entre :

**La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020, ci-après nommée « la Communauté d'Agglomération »

d'une part,

#### Et :

**L'Amicale des Jeunes de Villers-Saint-Christophe**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Saint-Quentin, le 5 mai 1960 sous le numéro SIRET : 75267032300019, dont le siège social est situé Place de la Mairie, 02590 Villers-Saint-Christophe, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain MAFILLE, ci-après nommée « l'Association »

d'autre part,

#### Expose :

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté d'agglomération prend acte que l'Association dénommée **l'Amicale des Jeunes de Villers-Saint-Christophe** mettra en place un événement intitulé le « Festival des Bistrots », sur la période de l'été 2020. Cet événement a pour objectif la redynamisation des commerces de proximité en milieu rural et le soutien aux initiatives locales d'animation.

Par la présente convention, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre de cet événement. En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

#### **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2020, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 000 euros (trois mille euros) sur production du dossier de demande de subvention.

### ARTICLE 3 – CONTROLE DE L’AIDE ATTRIBUEE

Conformément aux dispositions de l’article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l’Association sera tenue de fournir **dans les six mois suivant la clôture de l’exercice** à la Communauté d’Agglomération :

- Le bilan financier ;
- Le rapport d’activité.

L’Association s’engage à fournir à la Communauté d’agglomération, au plus tard le 31 décembre de l’année N-1 :

- Le dossier de demande de subvention comprenant :
  - Le budget prévisionnel et le montant de subvention sollicité ;
  - Le descriptif d’action du temps fort.
- L’attestation d’assurance
- Un compte rendu de l’Assemblée générale
- Un relevé d’identité bancaire

L’Association s’engage :

- A utiliser la subvention dans le respect et l’accomplissement de son objet ;
- A restituer à la Communauté d’agglomération les sommes éventuellement non utilisées ;
- A faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d’agglomération de la réalisation du projet, notamment par l’accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

D’une manière générale, la subvention sera créditée en un seul versement au compte de l’Association selon les procédures comptables en vigueur.

A titre exceptionnel, ces modalités sont susceptibles d’être modifiées.

Les versements seront effectués, après signature de la présente convention, au compte de **l’Amicale des Jeunes de Villers-Saint-Christophe**

Ouvert à .....

N°IBAN \_\_\_\_\_

BIC \_\_\_\_\_

### ARTICLE 5 – Exécution de la convention

En cas d’inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l’Association en informe la Communauté d’agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel la Communauté d'agglomération a apporté son concours est réalisée par la Communauté d'agglomération et partagée avec l'Association sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou d'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, et sans préjudice des dispositions de l'article 9, la Communauté d'agglomération peut suspendre, remettre en cause, diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

## **ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020. Elle arrive à expiration le 31 décembre 2020, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute reconduction tacite est exclue.

## **ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'agglomération et l'Association, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent pour trancher des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Saint-Quentin, en 2 exemplaires, le

**Pour l'Amicale des Jeunes  
de Villers-Saint-Christophe  
Le Président,**

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois  
Le Président,**

**Alain MAFILLE**

**Xavier BERTRAND**